



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-12-74

OBJET : Règlement de taxation 2025

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU les dispositions contenues à l'article 474 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que des sections 111.1, 111.4 et 111.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), décrète ce qui suit, à savoir:

Article 1 – Taxe générale à taux variés sur la valeur foncière

Qu'une taxe par 100 \$ de la valeur foncière portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité et ce, de la façon suivante :

- Immeuble résiduel 2,0120 \$
- 6 logements et plus 2,0284 \$
- Non résidentiel 2,0187 \$
- Industriel 2,0187 \$
- Terrains vacants desservis 4,0239 \$

Article 2 -Taxe spéciale sur la valeur foncière

Qu'une taxe spéciale de 0,08930 par 100 \$ de la valeur foncière portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité pour le remboursement d'une partie des emprunts effectués par la municipalité incluant le capital et intérêt.

Article 3 – Compensation imposée sur les immeubles visés par l'article 204 ou 205.1 ou 208 de la Loi sur la fiscalité municipale

Qu'une compensation soit imposée, équivalente aux taux de taxes foncières et spéciales en vigueur, applicables sur l'évaluation municipale de sur tout immeuble visé par l'article 204 ou 205.1 ou 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale* sur le territoire de la municipalité.

Qu'une compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de collecte des ordures équivalente à la tarification en vigueur soit et est imposée sur tout immeuble visé par l'article 204 ou 205.1 ou 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale* sur le territoire de la municipalité.

Article 4 – Tarification pour le service d'aqueduc

Que soit exigé et prélevé, pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles desservis en aqueduc, le montant indiqué ci-après :

Tarification de base par catégorie d'usage :

1000	Logement 1-6 unités	303.40 \$
1000	Logement 7 unités et +	151.70 \$
1100	Chalets ou maison de villégiature	303.40 \$
1211	Maison mobile	303.40 \$
1211	Maison mobile – hébergement de travailleurs par unité	555.55 \$
1990	Autres immeubles	303.40 \$
3650	Industrie du béton préparé	1 972.10 \$
4113	Gare de chemins de fer	1 213.60 \$
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport	303.40 \$
4312	Aérogare	1 213.60 \$
4315	Hangar à avions	303.40 \$

4319	Autres aéroports	303.40 \$
4611	Garage de stationnement	303.40 \$
4711	Centrale téléphonique	303.40 \$
4811	Ligne transport électrique	303.40 \$
4990	Autres transports de services publics	303.40 \$
5010	Immeuble commercial	303.40 \$
5020	Entreposage de tout genre	303.40 \$
5311	Vente au détail, magasin à rayons	2 427.20 \$
5399	Autres ventes au détail de marchandises générales	303.40 \$
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)	358.75 \$
5811	Restaurant-établissement avec service complet (sans terrasse)	358.75 \$
5812	Restaurant-établissement avec service complet (avec terrasse)	358.75 \$
5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels)	1 668.70 \$
5833	Auberge/Gîte/Hôtel à caractère familial	1 517.00 \$
5899	Autres activités de restauration	358.75 \$
6000	Immeuble à bureaux	303.40 \$
6379	Autres entreposages	303.40 \$
6411	Service de réparation automobiles	303.40 \$

Pour toutes ces catégories d'usage offrant des chambres en location, à l'exception des catégories 5831 et 5833, il sera imposé une fois le montant de base de la catégorie d'usage plus de 25.63\$ par chambre offerte en location.

Que pour ces immeubles la tarification totale soit et est calculée comme suit :

- Immeuble résiduel par logement et par chambre en location
- 6 logements et plus par logement et par chambre en location
- Non résidentiel par locaux et par chambre en location
- Industriel par immeuble
- Immeubles à usages mixtes par logement et par locaux et par chambre en location

Article 5 – Tarification pour le service d'égout

Que soit exigé et prélevé, pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles desservis par le service d'égouts, le montant indiqué ci-après :

Tarification de base par catégorie d'usage :

1000	Logement 1 à 6 unités	338.25 \$
1000	Logement 7 unités et +	169.13 \$
1100	Chalets ou maison de villégiature	338.25 \$
1211	Maison mobile	338.25 \$
1211	Maison mobile – hébergement de travailleurs par unité	625.25 \$
1990	Autres immeubles	338.25 \$
3650	Industrie du béton préparé	1 972.10 \$
4113	Gare de chemins de fer	1 353.00 \$
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport	338.25 \$
4312	Aérogare	1 353.00 \$
4315	Hangar à avions	338.25 \$
4319	Autres aéroports	338.25 \$
4611	Garage de stationnement	338.25 \$
4711	Centrale téléphonique	338.25 \$
4811	Ligne transport électrique	338.25 \$
4990	Autres transports de services publics	338.25 \$
5010	Immeuble commercial	338.25 \$
5020	Entreposage de tout genre	338.25 \$
5311	Vente au détail, magasin à rayons	2 706.00 \$
5399	Autres ventes au détail de marchandises générales	338.25 \$
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)	338.25 \$
5811	Restaurant-établissement avec service complet (sans terrasse)	338.25 \$
5812	Restaurant-établissement avec service complet (avec terrasse)	338.25 \$
5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels)	1 860.38 \$
5833	Auberge/Gîte/Hôtel à caractère familial	1 691.25 \$
5899	Autres activités de restauration	338.25 \$
6000	Immeuble à bureaux	338.25 \$
6379	Autres entreposages	338.25 \$
6411	Service de réparation automobiles	338.25 \$

Pour toutes ces catégories d'usage offrant des chambres en location, à l'exception des catégories 5831 et 5833, il sera imposé une fois le montant de base de la catégorie d'usage plus de 25.63 \$ par chambre offerte en location.

Que pour ces immeubles la tarification totale soit et est calculée comme suit :

- Immeuble résiduel par logement et par chambre en location
- 6 logements et plus par logement et par chambre en location
- Non résidentiel par locaux et par chambre en location
- Industriel par immeuble
- Immeubles à usages mixtes par logement et par locaux et par chambre en location

Article 6 – Tarification pour le service de cueillette des ordures

Que soit exigé et prélevé, pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles desservis par le service de cueillette des ordures, le montant indiqué ci-après :

Tarification de base par catégorie d'usage :

1000	Logement 1-5 unités	84.05\$
1000	Logement 6 unités à et +	42.03\$
1100	Chalets ou maison de villégiature	84.05\$
1211	Maison mobile	84.05\$
1211	Maison mobile – hébergement de travailleurs par unité	25.63\$
1990	Autres immeubles	84.05\$
3650	Industrie du béton préparé	84.05\$
4113	Gare de chemins de fer	252.15\$
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport	84.05\$
4312	Aérogare	252.15\$
4315	Hangar à avions	84.05\$
4319	Autres aéroports	84.05\$
4611	Garage de stationnement	84.05\$
4711	Centrale téléphonique	84.05\$
4811	Ligne transport électrique	84.05\$
4990	Autres transports de services publics	84.05\$
5010	Immeuble commercial	84.05\$
5020	Entreposage de tout genre	84.05\$
5311	Vente au détail, magasin à rayons	252.15\$
5399	Autres ventes au détail de marchandises générales	84.05\$
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)	84.05\$
5811	Restaurant-établissement avec service complet (sans terrasse)	168.10 \$
5812	Restaurant-établissement avec service complet (avec terrasse)	168.10 \$
5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels)	168.10 \$
5833	Auberge/Gîte/Hôtel à caractère familial	168.10 \$
5899	Autres activités de restauration	168.10 \$
6000	Immeuble à bureaux	84.05\$
6379	Autres entreposages	84.05\$
6411	Service de réparation automobiles	84.05\$

Pour toutes ces catégories d'usage offrant des chambres en location, à l'exception des catégories 5831 et 5833, il sera imposé une fois le montant de base de la catégorie d'usage plus de 20,50 \$ par chambre offerte en location.

Article 7 – Modalités de paiements et versements

7.1 Chaque fois que le total de toutes les taxes foncières et tarifications à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est divisible en trois versements égaux. Toutefois, le contribuable a la possibilité de payer en un seul versement.

7.2 Le compte de taxes est payable en trois versements soit : 30 jours après l'envoi du compte, le dernier jour ouvrable du mois de mai et le dernier jour ouvrable du mois d'août de l'année visée par le compte de taxes.

Lorsque le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux prescrit.

Article 8 – Intérêts

8.1 Le taux d'intérêts sur les taxes foncières, tarifications et autres créances impayées de la Ville de Schefferville est fixé à 12 % par année.

Adoptée à Schefferville le 15 décembre 2024.

Jean Dionne

jean Dionne (Dec 16, 2024 13:04 EST)

Jean Dionne, administrateur
Ville de Schefferville







2024-12-74 Règlement de taxation 2025

Final Audit Report

2024-12-16

Created:	2024-12-16
By:	ANNE LACOURSIERE (greffe@schefferville.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA-6W7Go28y91IY8m0rDiS3fLBvjHktuWy

"2024-12-74 Règlement de taxation 2025" History

-  Document created by ANNE LACOURSIERE (greffe@schefferville.ca)
2024-12-16 - 4:26:52 PM GMT
-  Document emailed to administrateur@schefferville.ca for signature
2024-12-16 - 4:27:19 PM GMT
-  Email viewed by administrateur@schefferville.ca
2024-12-16 - 6:04:09 PM GMT
-  Signer administrateur@schefferville.ca entered name at signing as jean Dionne
2024-12-16 - 6:04:56 PM GMT
-  Document e-signed by jean Dionne (administrateur@schefferville.ca)
Signature Date: 2024-12-16 - 6:04:58 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2024-12-16 - 6:04:58 PM GMT